

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE DANVILLE

PROCÈS-VERBAL d'un ajournement des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 21 août 2013 à 19h00, à la salle du conseil sise au 150, rue Water, Danville, à laquelle assistent les conseillers :

Siège numéro 1:	Francine Labelle Girard
Siège numéro 2:	Jean-Guy Dionne
Siège numéro 3:	Germain Ducharme
Siège numéro 4:	Michel Plourde
Siège numéro 5:	Bernard Laroche
Siège numéro 6:	Lisette Fréchette

Sous la présidence de M. Jacques Hémond, maire.

Directrice générale/secrétaire-trésorière greffière : Mme Caroline Lalonde

Trois citoyens assistent à l'ajournement du 21 août 2013.

VILLE DE DANVILLE

AJOURNEMENT DU 21 AOÛT 2013

ORDRE DU JOUR

1. Prière d'ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Réaménagement de la réception - Soumission de Méga buro ;
4. OTJ - Demande de remboursement de la formation pour un sauveteur ;
5. Étang Burbank - Demande de remboursement pour l'installation de structure de jeux ;
6. Les Actualités - Publicité dans le cahier spécial du Symposium - $\frac{1}{4}$ de la première page pour 298\$;
7. Colloque ADMQ ;
8. Comité consultatif d'urbanisme
 - 8.1. Samuel Dion - 69 route 116 ;
 - 8.2. 131 rue Water ;
 - 8.3. 119 rue Water ;
 - 8.4. 44 rue Grove ;
 - 8.5. 76 rue du Carmel ;
9. Varia
10. Questions du public ;
11. Levée de l'Assemblée.

PRIÈRE D'OUVERTURE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

353-2013 – Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Germain Ducharme, appuyé par M. Jean-Guy Dionne et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

354-2013 – Réaménagement de la réception - Soumission de Buro Pro ;

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu des demandes de la part des commis de bureau afin que soit réaménagée la réception de l'hôtel de ville afin de leur apporter plus de tranquillité dans le cadre de l'exécution de leur travail;

ATTENDU QUE suivant une première demande de soumission comprenant les mêmes matériaux que ceux installés pour aménager des bureaux pour les nouveaux employés de direction, la directrice générale a demandé une seconde soumission avec des matériaux d'une gamme différente;

ATTENDU QUE la différence de prix entre les deux soumissions est d'environ 1500\$;

ATTENDU QUE la question du réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville doit se poser d'une manière beaucoup plus large et que le réaménagement complet de la réception de l'hôtel de ville et des bureaux de la direction devra être analysé en profondeur avec le nouveau conseil de ville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Francine Labelle-Girard, appuyé par Madame Lisette Fréchette, et résolu unanimement d'accepter la seconde soumission de Méga buro datée du 8 août 2013 au montant de 1 299.94\$ (avant taxes).

356-2013 – OTJ - Demande de remboursement de la formation pour un sauveteur ;

Il est proposé par madame Lisette Fréchette, appuyé par monsieur Jean-Guy Dionne, et résolu unanimement d'accepter les demandes de remboursement aux fins de formation présentée par les deux sauveteurs de l'OTJ, Shannon Champigny et Laurie-Ann Granger, à la condition que celles-ci s'engagent à revenir travailler à l'OTJ de Danville à l'été 2014.

Arrivée de monsieur Michel Plourde à 19h10.

Étang Burbank - Demande de remboursement pour l'installation de structure de jeux ;

Compte tenu du manque d'information sur les travaux effectués, ce point est reporté à une séance ultérieure.

357-2013 - Les Actualités - Publicité dans le cahier spécial du Symposium - 1/4 de la première page pour 298\$;

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, appuyé par monsieur Jean-Guy Dionne, et résolu unanimement d'autoriser la dépense de 298\$ afin de promouvoir les activités organisées par le Symposium des arts de Danville et la Fête au village dans le cahier spécial du journal Les Actualités.

Arrivée de M. Bernard Laroche à 19h20.
--

358-2013 - Colloque ADMQ ;

Il est proposé par madame Lisette Fréchette, appuyé par monsieur Germain Ducharme, et résolu unanimement d'accéder à la demande de la directrice générale afin que celle-ci puisse participer au colloque Estrie de l'ADMQ qui aura lieu le 12 septembre 2013 et autorise, à cet effet le paiement des frais afférents à la participation à ce colloque.

DEMANDES SOUMISES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

359-2013 – Demande de permis d'exploitation d'un service de dépannage routier par Remorquage excellence Dion au 69, route 116 Est, à Danville

ATTENDU QUE Remorquage excellence Dion a déjà fait une première demande de permis d'exploitation d'un service de dépannage routier le 8 juillet 2013 ;

ATTENDU QUE cette première demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme de Danville et que suivant l'analyse du dossier, ce dernier recommandait au Conseil de ne pas autoriser le projet tel que présenté ;

ATTENDU QUE le Conseil s'en était remis à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, mais avait demandé à ce que monsieur Samuel Dion, propriétaire de l'entreprise Remorquage excellence Dion, soit rencontré de nouveau afin de lui faire part des modifications à apporter à son projet pour qu'il respecte la réglementation de la ville de Danville ;

ATTENDU QUE Remorquage excellence Dion a présenté une nouvelle demande de permis d'exploitation d'un service de dépannage routier, laquelle a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 15 août 2013 ;

ATTENDU QUE l'obtention du permis d'exploitation d'un service de dépannage routier permettra à Remorquage excellence Dion d'exercer une nouvelle activité économique complémentaire au garage Carrossier Pro Color et la franchise Duro vitre d'auto déjà en place et exploités par la famille Dion dans le secteur ;

ATTENDU QUE suivant l'analyse du projet modifié de Remorquage excellence Dion et considérant que l'entreposage extérieur des véhicules est conforme avec les activités du garage Carrossier Pro Color, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accéder à la demande de permis d'exploitation d'un service de dépannage routier présentée par Remorque excellence Dion aux conditions suivantes :

- Fournir à la ville de Danville une autorisation du propriétaire du lot sur lequel l'exploitation d'un service de dépannage routier sera effectuée ;
- Clôturer et aménager l'espace sur lequel sera effectuée l'activité avec une clôture d'une hauteur de 2 mètres, selon les spécificités déterminées par l'urbaniste de la ville de Danville ;
- Que la société s'engage à ce que les véhicules remorqués suite à un accident ou une panne ne soient pas entreposés plus de cinq (5) jours ;
- Qu'aucune ouverture à la circulation ou à l'entreposage n'ait lieu en marge de recul avant du terrain que lequel aura lieu l'activité ;
- Que la société s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de protéger l'environnement et éviter le déversement de produits toxiques.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Germain Ducharme, secondé par madame Lisette Fréchette et adopté à l'unanimité d'accéder à la demande de permis d'exploitation d'un service de dépannage routier présentée par Remorquage excellence Dion, selon les modalités et conditions soumises par le Comité consultatif d'urbanisme.

360-2013 – Demande de permis de rénovation – bâtiment protégé par le Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) – 131, rue Water

ATTENDU QUE la demande de travaux de rénovation porte sur le changement de la toiture de la résidence, ainsi que sur le changement complet de la galerie sur la façade avant de l’immeuble ;

ATTENDU QUE le bâtiment pour lequel la demande de travaux est demandée est assujetti aux exigences de conservation patrimoniale du PIIA ;

ATTENDU QUE les travaux projetés se résument comme suit :

- Enlever les poteaux défectueux de la galerie avant, afin de les remplacer par de nouveaux poteaux ayant les mêmes spécifications que les poteaux actuels ;
- Enlever une épaisseur de bardeaux d’asphalte sur le toit de l’immeuble ;
- Poser deux rangs de membrane autocollante au bas de la toiture ;
- Installer des bardeaux d’asphalte neuf sur l’ensemble de la toiture (couleur initiale : gris, couleur projetée à la fin des travaux : noir) ;
- Installer un nouveau solin de cheminée prépeint ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d’urbanisme, après analyse du dossier, en viennent à la conclusion que la demande de travaux de rénovation est conforme aux dispositions du plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la municipalité et que les travaux devraient être autorisés, pourvu que :

- La structure de la façade est conservée dans l’état actuel ;
- Tous les autres aspects de la résidence doivent demeurer dans l’état actuel ;
- Les travaux de rénovation doivent être effectués avec les mêmes matériaux ou des matériaux similaires ;
- La forme originale de la toiture doit être conservée suivant les travaux effectués ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle Girard, appuyé par monsieur Germain Ducharme et adopté à l’unanimité, d’accéder à la demande de permis de rénovation effectuée par monsieur Louis-Marie Duchesne pour l’immeuble sis au 131, rue Water à Danville, selon les modalités et conditions soumises par le Comité consultatif d’urbanisme.

361-2013 – Demande de permis de rénovation – bâtiment protégé par le Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) – 119, rue Water

ATTENDU QUE la demande de travaux de rénovation porte sur le changement des fenêtres à guillotine d’origine anglaise des années 1875 par un modèle de fenêtres de type manivelle avec deux battants et une décoration de la partie du haut avec deux carreaux ainsi que sur le changement du revêtement de la fondation de l’immeuble ;

ATTENDU QUE le bâtiment pour lequel la demande de travaux est demandée est assujetti aux exigences de conservation patrimoniale du PIIA ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d’urbanisme, après analyse du dossier et des exigences du règlement numéro 488 en son article 3.2 énonçant les critères d’évaluation, en viennent à la conclusion que la demande de travaux de rénovation est conforme aux dispositions du plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la municipalité, mais, par souci de respect des objectifs et du maintien du caractère architectural, recommande que :

- L’apparence extérieure de l’immeuble demeure la même ;
- Le cadre intérieur, chambranle et appui soient en bois avec les couleurs d’origine ;
- Les fenêtres ont l’apparence de fenêtre ancienne en conservant les divisions de base : soit quatre grands carreaux semblables aux fenêtres à guillotine existante

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle Girard, appuyé par monsieur Germain Ducharme et adopté à l’unanimité, d’accéder à la demande de permis de rénovation effectuée pour l’immeuble sis au 119, rue Water à Danville, selon les modalités et conditions soumises par le Comité consultatif d’urbanisme.

362-2013 – Demande de permis de rénovation – bâtiment protégé par le Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) – 44, rue Grove

ATTENDU QUE la demande de travaux de rénovation porte sur la réparation de la galerie en façade et sur l’agrandissement de la galerie en marge de recul latéral en y ajoutant des poteaux de bois ; le petit toit de la deuxième galerie projetée sera recouvert de bardeaux similaires au toit principal de la maison ;

ATTENDU QUE le bâtiment pour lequel la demande de travaux est demandée est assujetti aux exigences de conservation patrimoniale du PIIA ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d’urbanisme, après analyse du dossier et des exigences du règlement numéro 488 en son article 3.2 énonçant les critères d’évaluation, en viennent à la conclusion que la demande de travaux de rénovation est conforme aux dispositions du plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Bernard Laroche, appuyé par madame Lisette Fréchette et adopté à l’unanimité, d’accéder à la demande de permis de rénovation effectuée pour l’immeuble sis au 44 rue Grove à Danville, selon les modalités et conditions soumises par le Comité consultatif d’urbanisme.

363-2013 – Demande de permis de rénovation – bâtiment protégé par le Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) – 76, rue du Carmel

ATTENDU QUE la demande de travaux de rénovation porte sur le changement de la toiture de l’immeuble pour des bardeaux d’asphalte rouge et noir, le tout afin d’harmoniser la toiture avec les couleurs de la galerie de la résidence ;

ATTENDU QUE le bâtiment pour lequel la demande de travaux est demandée est assujetti aux exigences de conservation patrimoniale du PIIA ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d’urbanisme, après analyse du dossier et des exigences du règlement numéro 488 en son article 3.2 énonçant les critères d’évaluation, en viennent à la conclusion que la demande de travaux de rénovation est conforme aux dispositions du plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la municipalité, considérant que le bâtiment voisin et l’église en face sont en dominance de rouge et que la toiture conserve sa forme originale ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, appuyé par monsieur Bernard Laroche et adopté à l’unanimité, d’accéder à la demande de permis de rénovation effectuée pour l’immeuble sis au 76, rue du Carmel à Danville, selon les modalités et conditions soumises par le Comité consultatif d’urbanisme.

VARIA

Madame Labelle Girard demande à ce que les employés de la ville vérifient si nous avons des drapeaux du Québec et du Canada en stock afin que certains drapeaux abîmés puissent être remplacés avant la fin de semaine du Symposium des arts de Danville et de la Fête au Village.

Madame Labelle Girard nous informe que madame Gabrielle Lebel est arrivée 6^e au saut à obstacle et 14^e au 5000 mètres lors de sa participation aux Jeux du Canada.

Retour des conseillers relativement à l’organisation de la conférence de presse du Symposium des arts de Danville.

Monsieur Jacques Hémond avise le conseil de ville du décès de monsieur René Guillemette de Danville.

QUESTIONS DU PUBLIC

Question de monsieur Stephen McDougall relativement aux travaux effectués sur la rue Element. ? Explications données par Michel Plourde. La ville procède à des travaux visant le contrôle de l’écoulement des eaux et le drainage des terres d’un citoyen sur lequel s’écoulent

des eaux provenant de terrain appartenant à la Municipalité. Mise en place d'une méthode alternative plus écologique et limitant les frais. Les travaux devraient se terminer la semaine prochaine.

LEVÉE ET/OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

364-2013 – Levée et/ou ajournement de la séance

Il est proposé à 20h05 par madame Francine Labelle-Girard que la présente séance soit levée.

X _____
Jacques Hémond, maire

X _____
Caroline Lalonde, directrice générale

Secrétaire-trésorière et greffière

Je, Jacques Hémond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes du Québec.